Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 037-213702285-20260619-20260653-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE — ARRONDISSEMENT CHINON

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL - 37140
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Date de la convocation : 12/06/2026

Transmis à la Préfecture le : 19/06/2026
Rendu exécutoire le : 19/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur Patrick OLIVIER, Maire, le 12 juin, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de JUIN, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :
MM. OLIVIER, BOISARD, CHERRIERE, FOLTZENLOGEL, PIEDAVENT, MOREAU, ROUSSEAU, DUJARDIN et MMES ORY, HUET, PLOQUIN, BONNET, DAVID, PIMOT, PELGER.

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux élus le 12/06/2026. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04/05/2026 a été transmis par écrit aux élus le 12/06/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/06/2026.

Excusés : Madame Jeanine HUET. Madame Laurence PLOQUIN.
Représentés : Madame Jeanine HUET donne procuration à Madame Sophie ORY. Madame Laurence PLOQUIN donne procuration à Monsieur Thierry CHERRIERE.
Absent : /

Délibération n° 2026-53

Objet : Annulation de la DCM 2025-82 du 17 décembre 2025 relative à la rétrocession de la voirie

Monsieur le Maire expose la chose suivante :
Dans le cadre du projet immobilier mené par Bouygues Immobilier de construction de 20 pavillons, rue de la Chevrette, la voirie, les réseaux et les futurs espaces publics situés dans l'emprise du projet doivent être rétrocédés à la commune. A ce titre une convention de rétrocession a été conclue entre Bouygues Immobilier et la Commune, et votée par délibération n°2025-82 du 17 décembre 2025.

Cette rétrocession était subordonnée aux conditions suivantes :
- installation d'une plateforme pour y mettre les bacs poubelles par Bouygues Immobilier,
- débouchage du réseau d'eaux pluviales par Bouygues Immobilier (sous présentation de la facture),
- nettoyage des trottoirs et caniveaux par Bouygues Immobilier,
- curage des fossés par Bouygues Immobilier.

Force est de constater qu'à ce jour, aucun des travaux demandés n'a été exécutés.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n°2025-82 du 17 décembre 2025 et de ne pas procéder à la rétrocession de la voirie.

Résultat du vote :

Pour : 13+2 pouvoirs
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 037-213702285-20260619-20260653-DE

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **VALIDE** l'annulation de la DCM n°2025-82 du 17 décembre 2025,
- **REFUSE** la rétrocession de la voirie

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Au registre, suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

Le Maire,
Patrick OLIVIER

Le Secrétaire de séance
Thierry CHERRIERE



